

**Séance du 21 septembre 2023  
Délibération n°2023-43**

L'an deux mille vingt trois, le 21 septembre, à la salle du Conseil, à 20h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	15
Votants	15

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE, Amélie ENJOLRAS, Marc GAYT, Gilles KACZMAREK, Sylvie JOUVE, Monique LAGER, Louis POMMIER, Josette POTUS, Jean Christophe PRORIOL, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents :

Procurations :

Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 14 septembre 2023.

**OBJET : Contrat de licence de marque avec la Maison Marguerite.**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé l'implantation d'une maison partagée pour seniors autonomes au cœur du bourg de Saint Vincent.

Les bâtiments réhabilités pourront ainsi accueillir des chambres entièrement rénovées qui offriront un grand confort et une accessibilité adaptée aux personnes à mobilité réduite.

Mais l'idée de réunir un public nécessitant une attention particulière ne saurait se concevoir sans offrir des services de grande qualité. C'est ainsi que restauration, blanchisserie, accompagnement et animations seront proposés par une société d'exploitation amenant ainsi bien être, assurance et suivi quotidien 7/7 jours des résidents.

Le Maire propose de signer avec la société Maison Marguerite un contrat de licence de marque afin qu'elle nous aide dans les démarches administratives (rédaction des baux...) et dans la réflexion sur l'aménagement idéal pour les futurs locataires (agencement, décoration, mobilier...).

Le montant de la redevance initiale forfaitaire est de 10 800 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer tous les documents afférents au contrat de licence de marque avec la Maison Marguerite.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay le 13 OCT. 2023  
et publication le 13 OCT. 2023

